

VILLE DE SAINT-OMER CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation: 8 décembre 2023

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le samedi 16 décembre 2023 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents:

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absent excusé sans pouvoir :

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

> Rapport adopté à l'unanimité

02) <u>Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. nº 07 du 23 Mai 2020</u> portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

> S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

03) Déploiement du dispositif « petits-déjeuners à l'école » - Signature de la convention

Après un bilan positif de la part des élèves, des familles et des équipes éducatives, la municipalité a souhaité reconduire l'offre à l'ensemble des écoles volontaires, des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires, pour l'année scolaire 2023-2024. Au titre de l'année scolaire 2023/2024, un forfait de 1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education Nationale pour les élèves des écoles en éducation prioritaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble des écoles volontaires.

Rapport adopté à l'unanimité

04) Bilan et perspectives CMJA 2022/2024

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (CMJA) a été créé par la délibération n°7 du 30 juin 2014. Le CMJA a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie municipale et de leur donner la possibilité de s'exprimer et de proposer des idées pour améliorer la qualité de vie de Saint-Omer, à hauteur d'enfants. Le rapport a présenté les conclusions du CMJA depuis l'année 2020 ainsi que le bilan et les perspectives de la période 2022/2024.

> Rapport adopté à l'unanimité

05) Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs

Le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détermine les modalités et la procédure du recensement de la population, dont le prochain se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024 pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants. C'est dans cette optique qu'il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2024.

06) Demande de subvention FRAM 2023

Dans le cadre de la récente refonte de son parcours permanent, le musée Sandelin a acquis une table de tric-trac et un lot de pièces de jeu. Ces acquisitions, intégrées à l'inventaire des collections du musée Sandelin par délibération n° 05 en date du 18 novembre 2023, sont installées dans l'un des trois salons classés constitués en *period's rooms*. Cette acquisition, dont le coût s'élève à 5.031 € TTC, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (Etat/Conseil Régional des Hauts-de-France - FRAM). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional des Hauts-de-France pour un montant de 2.730 € dans le cadre du FRAM.

Rapport adopté à l'unanimité

07) <u>Intégration à l'inventaire du musée Sandelin après acquisition d'un piano, de deux dessins et d'une lithographie</u>

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

> Rapport adopté à l'unanimité

08) <u>Dérogations au repos dominical au profit des commerces de détail de la commune pour</u> l'année 2024

L'article L3132-26 du Code du Travail offre la possibilité au Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de fixer des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, le nombre des dimanches autorisés ne pouvant excéder douze par année civile et la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2024, de retenir dix ouvertures dominicales liées à des évènements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires, et neuf ouvertures au profit des établissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bain. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe d'autoriser les commerces de détail de la Commune à déroger au repos dominical, selon les calendriers proposés pour l'année 2024.

> Rapport adopté à l'unanimité

09) <u>Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable modifié suite à enquête publique</u>

Il a été demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer modifié après enquête publique.

10) Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Dans le cadre de l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du SPR, la Ville de Saint-Omer souhaite développer ces aides en concluant, pour une durée de 5 ans, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Ainsi, en allouant une subvention annuelle à la Fondation du Patrimoine, le label ouvrira droit dorénavant, pour les propriétaires privés, à une subvention à hauteur de 20% des travaux (au lieu de 2%) et à un dégrèvement fiscal de 100% du montant des travaux (au lieu de 50%). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, et à conclure tous les actes s'y rapportant, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants à cette convention, dans la limite d'une augmentation de 10% du montant de la subvention par an.

Rapport adopté à l'unanimité

11) <u>Nouveau programme de renouvellement urbain – Quartier du Commerce -Saint-Sépulcre - Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité</u>

La Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer mènent un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du Quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » reconnu d'intérêt régional par l'ANRU. Ce dernier a vocation à transformer le quartier à l'horizon 2030. Ces objectifs se traduisent dans la convention par diverses opérations d'aménagement sur les 3 îlots d'intervention (Ferronnerie, SEGA et Pélicorne). Le traitement des voiries, en particulier la réfection des quais, est également un axe important du PRU. La convention de GSUP fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la gouvernance établie dans le Projet de Renouvellement Urbain. Le suivi opérationnel de la convention sera quant à lui piloté par la Ville de Saint-Omer, en lien avec l'ensemble des partenaires de la convention. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

> Rapport adopté à l'unanimité

12) <u>Avenant n° 4 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et les bailleurs sociaux pour l'année 2024</u>

Le projet de loi de finances pour 2024, en cours de discussion, prévoit la poursuite de la mesure d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires avec un dispositif transitoire en 2024 qui s'appliquerait sur la géographie prioritaire actuellement connue et une prolongation de l'abattement aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030 pour la nouvelle géographie prioritaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de l'avenant de prolongation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à conclure, pour l'année 2024, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et chaque bailleur concerné, à savoir : Pas-de-Calais Habitat, Flandre Opale Habitat, SIA Habitat et Cottage Social des Flandres, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

13) <u>Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Fixation des modalités de concertation</u>

La délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du prochain Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Les cartes qui seront approuvées ne se substitueront pas aux études de faisabilité. Elles traduisent la volonté de la commune de s'engager dans les dispositifs d'énergies renouvelables. Il a été demandé au Conseil Municipal d'arrêter les pistes de réflexions relatives à la délimitation des Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables telles que présentées ci-dessus, et d'arrêter les modalités de concertation avec le public.

> Rapport adopté à l'unanimité

14) <u>Projet de l'Etat d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise de l'aérodrome Saint-Omer/Wizernes – Conclusion d'une promesse d'autorisation d'occupation des sols</u>

L'Etat, par le biais de la société AGISOL Longuenesse, porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique sur une emprise de l'Aérodrome Saint-Omer/Wizernes. Une convention d'occupation du terrain de la Ville de Saint-Omer doit être conclue avec la Société AGISOL. La durée de cette convention est fixée à 30 ans. Préalablement, une promesse de convention d'occupation du terrain sera conclue afin de lever les différentes conditions. Il a été demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la Société AGISOL Longuenesse sur le terrain appartenant à la Ville de Saint-Omer, d'autoriser la Société AGISOL Longuenesse à procéder ou faire procéder à toutes les études nécessaires au projet, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une promesse d'autorisation d'occupation du domaine public, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la Société AGISOL Longuenesse notamment donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer le document d'arpentage, établi aux frais de la Société AGISOL Longuenesse, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

> Rapport adopté à l'unanimité

15) Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'une centrale solaire – Plateau des Bruyères à Longuenesse – Désignation du lauréat

La Ville de Saint-Omer a adopté un Plan Energétique Municipal qui comporte un volet « Production d'énergies renouvelables ». Le développement des énergies renouvelables est également un objectif inscrit dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, et un objectif réaffirmé par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER. Pour concrétiser ce volet, la Ville de Saint-Omer souhaite dédier une partie de son foncier à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Ce projet de centrale solaire est ainsi envisagé sur un terrain situé au plateau des Bruyères, à proximité de l'Aérodrome et de l'Hippodrome. Une fois le candidat désigné, les discussions se poursuivront pour formaliser la promesse de bail emphytéotique et les conventions accessoires. Cette promesse contiendra des clauses suspensives relatives notamment à l'obtention par le bénéficiaire des autorisations nécessaires à son projet. Il a été demandé au Conseil Municipal de désigner la Société EDF

Renouvelables France lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif la réalisation d'une centrale solaire sur une emprise d'environ 11 hectares à soustraire de la parcelle communale cadastrée section AX n°68, sise plateau des Bruyères à Longuenesse, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les discussions pour l'établissement de la promesse de bail emphytéotique, les conventions accessoires et les diverses autorisations afférentes.

> Rapport adopté à l'unanimité

16) Modification du règlement des cimetières

L'utilisation de produits phytosanitaires dans les cimetières est interdite depuis le 1^{er} juillet 2022. Dans le but de faciliter le désherbage mécanique et/ou thermique autour des concessions, il a été proposé de modifier le règlement des cimetières et notamment ses articles 9 et 13. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider les modifications.

> Rapport adopté à l'unanimité

17) <u>Etude par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sur le devenir de l'église Saint-Denis - Convention</u>

La Ville de Saint-Omer a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier dans l'église Saint-Denis, actuellement en cours de restauration. A ce titre, il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la convention pour cette étude dont l'objet est la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier de l'Eglise Saint-Denis, de valider la participation financière de la Ville à hauteur de 50 % du coût de l'étude soit 10.500 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

> Rapport adopté à l'unanimité

18) Avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville et la convention chapeau de l'ORT

La ville de Saint-Omer a été retenue au titre du programme ACV. Une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 2 juillet 2018 entre la ville de Saint-Omer, la CAPSO, l'Etat et l'ensemble des partenaires du programme, convention qui a fait l'objet d'un avenant en décembre 2020. La convention-cadre fût homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral le 1^{er} mai 2019. Le programme étant prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, le bilan de la démarche sur sa première phase 2018-2022 et la formalisation de la stratégie de redynamisation pour la nouvelle période 2023-2026 ont été travaillés cette année, pour être validés en Comité de Projet le 25 octobre 2023 et en Commission Régionale des Financeurs le 16 novembre 2023. La Ville de Saint-Omer est amenée à se prononcer sur l'avenant de prolongation de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer pour la période 2023-2026 et sur l'adaptation en conséquence de la convention introductive dite « chapeau » entre ACV et PVD par avenant. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer, de valider la nouvelle convention chapeau introductive valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » à passer entre la ville d'Aire-sur-la-Lys, la ville de Saint-Omer, la CAPSO et l'Etat, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toutes pièces y afférentes.

19) <u>Groupement de commandes pour la réalisation du projet d'aménagement de la RD 209</u> <u>Route de Saint-Omer – Route de Clairmarais</u>

La RD209 sur sa portion située entre le pont et la Mairie de Clairmarais présente des problématiques de vitesse pratiquée par les automobilistes du fait de la configuration de la chaussée. Un réaménagement complet de l'axe est prévu afin de sécuriser les différents modes de déplacement. Le coût estimatif pour la part Ville de Saint-Omer est de l'ordre de 542.000 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Omer au groupement de commandes portant sur l'aménagement de la RD209 Route de Saint-Omer − Route de Clairmarais, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAPSO coordonnatrice, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention de groupement, de solliciter la participation financière la plus large possible auprès des partenaires institutionnels et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent, et de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la seule Ville de Saint-Omer.

> Rapport adopté à l'unanimité

20) <u>Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet – Autorisation de recrutement d'un contractuel manager de commerce sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique</u>

L'approbation prochaine du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Saint-Omer va permettre d'asseoir le périmètre marchand et de disposer d'outils règlementaires permettant la préservation des cellules commerciales et de mieux contrôler les fonctions qui s'implantent. Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste en la redynamisation commerciale du centre-ville, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, sur un emploi non permanent de manager de commerce à temps complet, de catégorie A pour exercer les fonctions de Manager de Commerce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

> Rapport adopté à l'unanimité

21) <u>Personnel Communal – Mise à jour annuelle du tableau des effectifs du Personnel</u> Communal

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

> Rapport adopté à l'unanimité

22) Personnel Communal - Création d'emplois et modificatif du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au grade supérieur ou au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Considérant que les besoins des services nécessitent les modifications au niveau des emplois, il a été proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

23) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles durant l'année 2024. Il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels en application de l'article 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement seront inscrits au budget communal.

Rapport adopté à l'unanimité

24) <u>Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non</u> permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2024, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Rapport adopté à l'unanimité

25) <u>Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'agents recenseurs</u>

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2024, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil.

> Rapport adopté à l'unanimité

26) <u>Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion</u>

L'obligation est de mettre en place à destination des agents, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. C'est pourquoi il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 62 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et son renouvellement au dispositif de signalement des actes de violence, de

discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Rapport adopté à l'unanimité

27) Personnel Communal – Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39.000 € afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en deux fractions : 50 % sur la paie de décembre 2023 et 50 % sur la paie de juin 2024. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

> Rapport adopté à l'unanimité

28) <u>Police Municipale – Formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention</u> (GTPI) – Recrutement d'un vacataire

L'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires comme le maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogène et le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas. Il est nécessaire de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques. Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 €, de procéder au remboursement des frais de déplacement, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

> Rapport adopté à l'unanimité

29) Débat sur les orientations générales du projet de Budget Primitif – Exercice 2024

Il sera fait application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation N°92~125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, lesquels articles prévoient que, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, l'examen et le vote du Budget Primitif doivent être précédés d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires. Il a été tenu compte des dispositions de la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

> Rapport adopté à l'unanimité

30) <u>Droits et redevances – Revalorisation au 1er janvier 2024</u>

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2024 a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

> Rapport adopté à l'unanimité

31) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 qui aura lieu au cours du mois de février 2024, Monsieur le Maire peut, par délibération, donner l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente. Il est également possible d'engager et de mandater, dans la limite de 25 % des dépenses de l'année précédente, des dépenses

d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite de 100 % des dépenses de fonctionnement et de 25 % des dépenses d'investissement votées en 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions 2024 pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

> Rapport adopté à l'unanimité

Séance levée à 13h40

Le Maire,

François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE, A PARTIR DU 30 DECEMBRE 2023

<u>NB</u> : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.